

AVIS PUBLIC

Assemblée publique aux fins de consultation

Est donné par la soussignée à l'effet que le conseil municipal a adopté deux premiers projets de règlement intitulés :

- *Premier Projet de Règlement n° 474-2025-C modifiant le Règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton*
- *Premier Projet de Règlement n° 474-2025-D modifiant le Règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton*

lors d'une séance ordinaire tenue le 18 août 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Premier projet de Règlement n° 474-2025-C modifiant le Règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton

Le premier projet de Règlement n° 474-2025-C a pour objet d'autoriser l'usage « Services récréatifs extérieurs – 73-C5d » dans la zone RFVR-6.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës décrites ci-après afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition. La zone concernée est la zone RFVR-6 et les zones contiguës sont les zones RFA-1, RFVC-1, RFVC-3, RE-4, RE-8, RE-9, RF-2, RF-6, RFVR-5 AQ-1, AQ-2, AQ-3. Ces zones se retrouvent dans le secteur ouest de la municipalité, le long de la route 222, du lac Brompton et du croisement des routes 222 et 249. Le tout, comme illustré sur le plan ci-dessous.

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

Premier projet de Règlement n° 474-2025-D modifiant le Règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton

Le premier projet de Règlement n° 474-2025-D a pour objet de modifier le règlement de zonage conformément au tableau suivant :

Article du règlement 474-2024-D	Objet	Zones concernées
2	Ajout de la définition « Aire d'entreposage ».	Ensemble
3	Permettre l'entreposage extérieur des cours latérales et arrières	Ensemble
4	Établir des normes spécifiques concernant les matériaux autorisés pour les clôtures.	Ensemble
5	Établir des normes spécifiques concernant l'entreposage extérieur pour les usages commerciaux, industriels, agricoles, publics et institutionnels	Ensemble
6	Établir des normes spécifiques concernant l'étalage extérieur pour les usages commerciaux.	Ensemble

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Assemblée publique

Avis est par les présentes donné de **la tenue d'une assemblée publique** sur le Premier projet de Règlement n° 474-2025-C modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton et sur le Premier projet de Règlement n° 474-2025-D modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton qui se déroulera au centre communautaire Antonio Rhéaume situé au 1485, route 222, à Saint-Denis-de-Brompton le **3 septembre 2025 à compter de 14 h30**. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Des copies des projets de règlement peuvent être consultées au bureau municipal situé au 2050, rue Ernest-Camiré, à Saint-Denis-de-Brompton, sur rendez-vous, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h, ou sur le site internet de la Municipalité (<https://www.sddb.ca/>).



MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 26 AOÛT 2025



Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe